

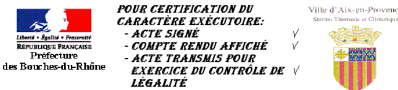


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-613**

**Séance publique du**

**13 décembre 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20161213- lmc196057-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2016
Date de réception : jeudi 15 décembre 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CESSIION FONCIERE RUE BEAUVOISIN - SCI RAVIC - CONSORTS AMIACH ELBEZ**

Le. 13 décembre 2016 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de- Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Odile BONTHOUX à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Reine MERGER, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Françoise TERME à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine ROUVIER.  
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction du Foncier & Gestion du  
Patrimoine

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DÉCEMBRE 2016

-----

**Nomenclature : 3.1**  
Acquisitions

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : CESSION FONCIERE RUE BEAUVOISIN - SCI RAVIC - CONSORTS AMIACH  
ELBEZ- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le secteur de la Pioline, sur la rue Beauvoisin, la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE a décidé de réaliser des travaux notamment la création d'un itinéraire piéton sécurisé permettant de relier le Pôle commercial et le parking aux abords du stade.

Comme cela a été initié sur le Pôle d'Activités pour la requalification des rues des Frères Perret et Gustave Eiffel, la maîtrise foncière des terrains doit être assurée par la Ville, à titre gracieux, qui les mettra à la disposition de l'E.P.C.I. compétent, lequel assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Les services de la METROPOLE ont contacté les différents propriétaires afin d'obtenir leur accord sur une prise de possession anticipée dans l'attente d'une régularisation de la cession gratuite à la Ville.

Je vous rappelle que par délibérations n° DL.2014-474 du 16 décembre 2014 et DL.2015-142 du 20 avril 2015, nous nous sommes prononcés sur l'acquisition des parcelles concernées par le projet.

A ce jour les propriétaires suivants ont donné leur accord pour céder gracieusement une bande de terrain à détacher de leur propriété :

- La SCI RAVIC s'est engagée à céder gracieusement une emprise de terrain d'environ 140 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle IC n°50 dont elle est propriétaire.
- Monsieur William ELBEZ, Madame Agnès AMIACH et Monsieur Régis ELBEZ se sont engagés à céder gracieusement une emprise de terrain d'environ 70 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle IC n°49 dont ils sont propriétaires.

L'ensemble des frais afférents à cette cession sera pris en charge par la Ville.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** l'acquisition, à titre gratuit d'une emprise de 140 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section IC n° 50 appartenant à la SCI RAVIC, sous réserve du document d'arpentage en cours d'élaboration.

- **DECIDER** l'acquisition, à titre gratuit d'une emprise de 70 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section IC n° 49 appartenant aux consorts AMIACH ELBEZ, sous réserve du document d'arpentage en cours d'élaboration.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

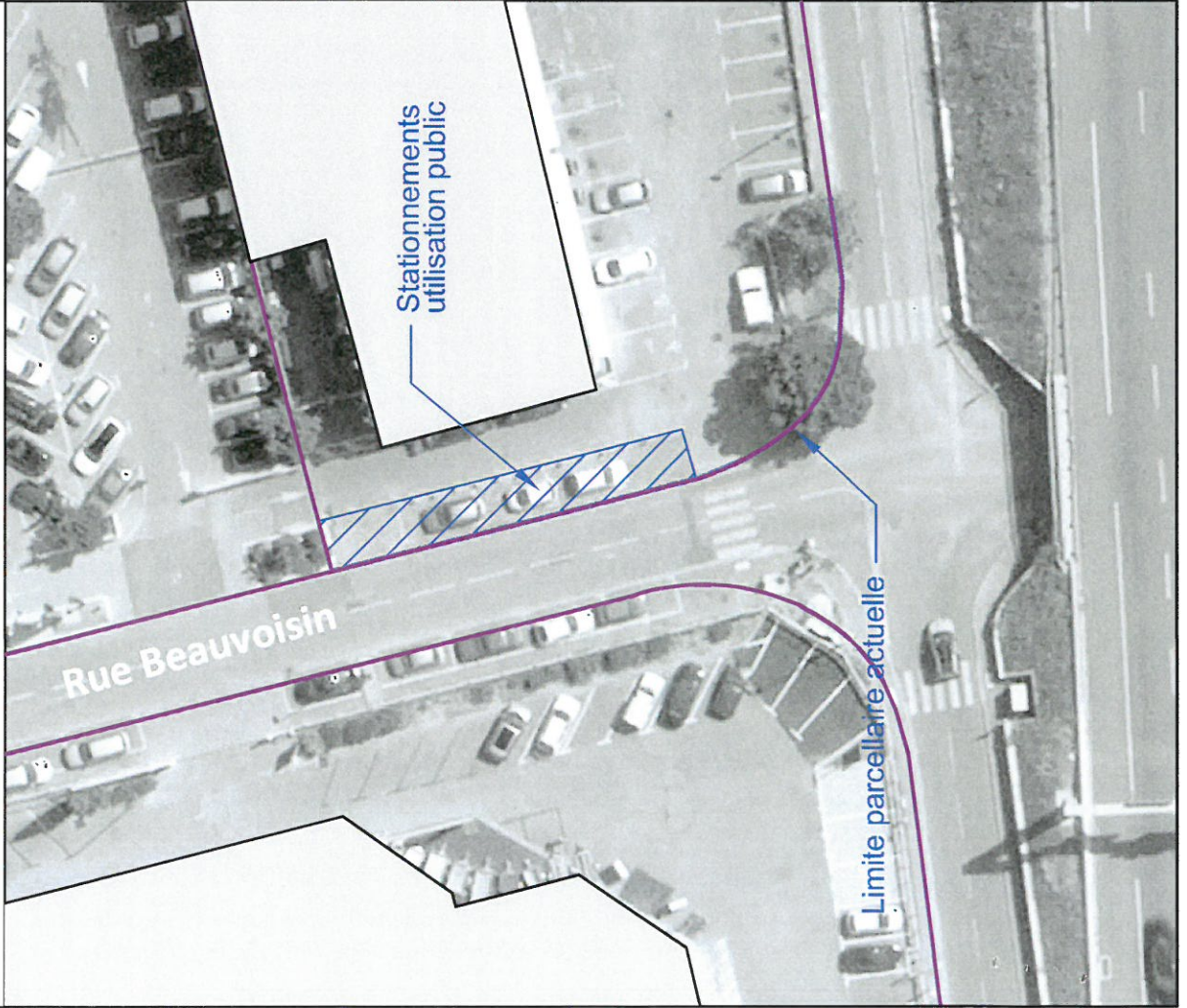
# POLE D'ACTIVITES D'AIX EN PROVENCE

## Rue Beauvoisin

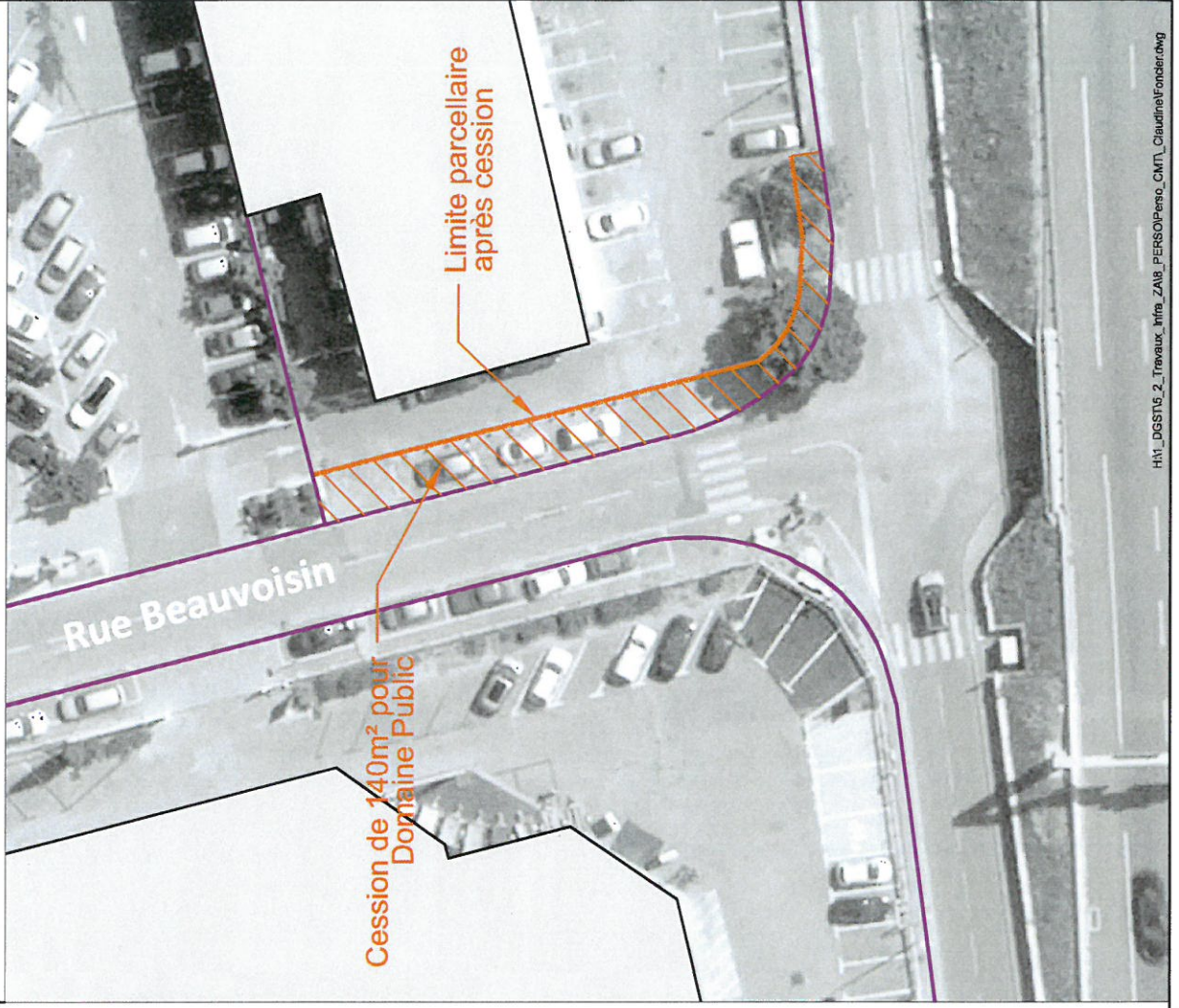
SCIRAVIC

Juin 2016

### Situation actuelle



### Situation future après travaux





# REHABILITATION DE LA RUE BEAUVOISIN POLE COMMERCIAL DE LA PIOLINE

Identification des surfaces impactées par le projet sur la parcelle IC49

Echelle: 1/200

- limite de propriété
- utilisation domaine public

Impact du projet

Parcelle IC 49  
Surface: 750,08 m<sup>2</sup>

Utilisation par le  
propriétaire: 683,45 m<sup>2</sup>  
(+ 27,37 m<sup>2</sup> par rapport  
à la situation actuelle)

Utilisation par le  
domaine public:  
67,53 m<sup>2</sup>

